

Politique - Meilleure exécution/ meilleure sélection

Genève Invest (Europe) S.A.

1. Historique de changement.....	2
2. Champ d'application.....	3
3. Bases légales et directives de surveillance	3
4. Principes de sélection des organismes d'exécution	4
5. Sélection de courtiers	4
6. Exécution des ordres par la banque	4
7. Examen de la politique de meilleure exécution/meilleure sélection	5
8. Liste de nos banques et courtiers partenaires	6

Responsable du présent document :

Le responsable de la conformité en chef - CCO
de Genève Invest (Europe) S.A.

1. Historique de changement

Version	Date	Remarque
0.9	2020-06-15	Premier projet de Guy Adelbert
1.0	2020-07-02	Version finale de Thomas Freiberg
1.1	2020-11-15	Approbation par le conseil d'administration
1.2	2020-12-29	Approbation par le conseil d'administration
2.0	2021-08-20	Compléments apportés par Guy Adelbert aux points 7 et 8
2.1	2021-11-26	Approbation par le conseil d'administration
2.2	2021-11-28	Approbation par le conseil d'administration
3.0	2022-08-15	Compléments apportés par Guy Adelbert au point 8
3.1		Approbation par le conseil d'administration
3.2		Approbation par le conseil d'administration

2. Champ d'application

Genève Invest (Europe) S.A. (ci-après : "**Genève Invest**") est spécialisée dans la gestion de fortune et la gestion de fonds.

La Best Execution Policy ci-après s'applique à la réception et à la transmission d'ordres ayant pour objet un ou plusieurs instruments financiers, ainsi qu'à l'exécution d'ordres au nom du client. Genève Invest est légalement tenue d'établir et de publier les principes selon lesquels elle choisit les agents d'exécution (banques dépositaires, courtiers, etc.) pour l'exécution des ordres portant sur des instruments financiers.

3. Bases légales et directives de surveillance

La **Policy - Best Execution/Best Selection** de Genève Invest se base notamment sur les bases juridiques et les directives de surveillance suivantes :

- La loi luxembourgeoise du 05.04.1993 sur le secteur financier (LFS)
- CSSF 20/758 - Administration centrale, gouvernance interne et gestion des risques

La version la plus récente de cette politique est stockée dans l'annexe de l'OHB sous :

03 - CF - 01 - Politique - Meilleure exécution/meilleure sélection

4. Principes de sélection des organismes d'exécution

Genève Invest s'efforce de faire en sorte que toutes les transactions commerciales de ses clients soient effectuées de manière équitable, professionnelle, transparente et dans le plus grand intérêt possible du client.

Genève Invest veille à ce qu'une Best Execution Policy usuelle sur le marché soit prise en compte lors de la sélection des organismes d'exécution, laquelle comprend les critères suivants :

- Meilleur prix total possible (prix d'exécution, coûts et frais) pour le client
- Probabilité d'exécution et de règlement complets de l'ordre
- Rapidité de l'exécution complète et du règlement
- Sécurité du traitement
- L'étendue et le type de services souhaités

5. Sélection de courtiers

Genève Invest n'exécute pas directement les ordres, mais les transmet pour exécution à des tiers (banques dépositaires et courtiers). Les principes de Best Execution de ces tiers sont alors appliqués. Genève Invest s'assure que tous les tiers sélectionnés disposent d'une Best Execution Policy appropriée - conforme à toutes les exigences réglementaires.

Cette preuve doit être fournie avant le début de la coopération, puis chaque année sur demande.

6. Exécution des ordres par la banque

Genève Invest n'exécutera pas elle-même les ordres dans le cadre de la gestion de fortune, mais se servira de la banque pour l'exécution. Les principes d'exécution de la banque ont été remis au client. Genève Invest peut également négocier des ordres avec un courtier externe. L'opération est alors exécutée par une banque dépositaire. Les avantages et les inconvénients de ces principes d'exécution ont été expliqués en détail au client.

L'attention du Client est attirée sur le fait que la politique d'exécution de la Banque prévoit que les ordres peuvent être exécutés en dehors des marchés organisés et/ou des systèmes multilatéraux de négociation.

Le client donne instruction à Genève Invest d'exécuter tous les ordres dans le cadre de la gestion de fortune par l'intermédiaire de la banque selon les principes d'exécution de cette dernière.

Genève Invest est autorisée à regrouper, dans l'intérêt du client, les ordres d'achat et de vente, les exercices de droits de souscription, les opérations d'échange ainsi que d'autres actions liées à la gestion de fortune et portant sur les avoirs de plusieurs clients.

Dans de rares cas, un tel regroupement peut s'avérer désavantageux pour le client, car l'allocation aux différents comptes gérés, dans la mesure où l'exécution a eu lieu à plus d'un cours, se base sur un cours mixte calculé selon des moyennes arithmétiques et peut parfois entraîner une exécution différée dans le temps.

Genève Invest est autorisée, en particulier pour les titres à revenu fixe, à appliquer un "bond splitting". Dans ce cas, des titres individuels sont acquis dans le cadre d'un ordre groupé, qui sont habituellement négociés sur le marché avec un montant minimum plus élevé (par exemple 100 000 euros pour une obligation libellée en euros). Des parts de ce titre peuvent ensuite être comptabilisées sur plusieurs comptes clients. De cette manière, une diversification suffisante doit être assurée même pour les petits volumes d'investissement. Ces fractions de titres ne peuvent pas être transférées sur un compte-titres auprès d'une autre banque. Une vente n'est possible que dans le cadre d'un ordre groupé avec le minimum correspondant, ou bien des parts peuvent être transférées à un autre compte client de Genève Invest par une opération de compensation.

7. Examen de la politique de meilleure exécution/meilleure sélection

Genève Invest vérifie régulièrement la présente Best Execution Policy afin de s'assurer qu'elle est à jour et qu'elle répond aux exigences de la meilleure exécution possible des ordres des clients. Si, dans le cadre de ce contrôle, une adaptation s'avère nécessaire, la Best Execution Policy sera modifiée en conséquence.

Dans les conditions générales (CG) de Genève Invest, le point "9. Principes d'exécution" présente également la manière dont les ordres sur titres sont exécutés dans le cadre de la gestion de fortune chez Genève Invest. En outre, Genève Invest vérifie régulièrement si les banques partenaires et les courtiers chargés de l'exécution de nos ordres ont et respectent une Best Execution Policy appropriée et actuelle.

8. Liste de nos banques et courtiers partenaires

Genève Invest travaille actuellement avec les banques partenaires suivantes :

- Aquila AG
- Banque International à Luxembourg S.A.
- DAB BNP Paribas S.A.
- Banque et Caisse d'Épargne de l'Etat, Luxembourg (Spuerkeess)
- Swissquote
- V-Bank AG

Genève Invest travaille actuellement avec les courtiers suivants :

- ABG Sundal Collier
- Arctic Security
- Banque Baader
- BridPort
- DNB
- Banque ICF
- ISP Group AG
- Jool (Security)
- Pareto

Les informations contenues dans ce document sont la propriété de Genève Invest et ne peuvent être copiées, utilisées ou divulguées en tout ou en partie, enregistrées dans un système d'interrogation ou transmises sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit (électronique, mécanique, par photocopie, enregistrement ou autre) en dehors de Genève Invest, sans autorisation écrite préalable. Bien que la forme masculine ait été choisie dans le texte pour des raisons de lisibilité, les indications se réfèrent aux membres des deux sexes.